

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de membres**

Date de la convocation :  
23/02/2024

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf février 2024, à vingt heures trente minutes,

**Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL**

**Etaient présents** : Yohann PESQUEREL, Angélique OSMOND, Laurent MONTELEON, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Béatrice AILLET, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Michel GRANGER, Nathalie LENEVEU, Typhaine MALOISEL, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

**Etaient absents avec procuration** : Mélanie DUBOIS a donné procuration à Yohann PESQUEREL, Sébastien COTREZ a donné procuration à Christelle ANGER.

**Etaient absents** : Charlotte AVOINE, Tommy HERY, Olivier GUERARD

**Nathalie LENEVEU** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Quorum atteint** avec 14 membres élus présents en début de séance à 20h30  
Présence des journalistes, Mme Grimaux enregistre la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024
- 2) Vote des Taux
- 3) Vote des subventions
- 4) Vote des comptes de Gestion
- 5) Vote des comptes administratifs
- 6) Création d'un poste administratif
- 7) Délibération précision voyage scolaire
- 8) Fiabilisation de l'actif et du passif du bilan de la collectivité
- 9) Convention service instructeur
- 10) Prix terrains du lotissement
- 11) Remboursement élu
- 12) Prix des jetons aire de camping-car
- 13) Questions diverses
- 14) Huis clos

## Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024 (Vote : 16/16)

## Article 2 : Vote des Taux

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

## Article 3 : Vote des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE donc d'attribuer les subventions suivantes pour 2024 :

Associations	Montant 2024	Associations	Montant 2024
APE Balleroy	1 400	ACABD	1 000
Balade Motos en Normandie	1 000	Balleroy s'bouge	1 000
Pétanque Biardaise	550	Les Etoiles biardaises	600
Sapeurs pompiers section JSP	2 200	Les Drôles de Biardais	1 000
Jumelage RIBE	500	ADMR Les Riverains de la Drôme	2 000
Amicale Sapeurs Pompiers Balleroy	600	Coopérative scolaire	1 500
Club Amitiés Loisirs	600	Mission locale du Bessin	600
Club du Sourire biardais	600	Assoc. Biardaise des Randonneurs	350
Lutte sportive de Balleroy	1 200	SPA Castillon	100
Les Ball'ochons	600	Tous unis pour Maël	350
Anciens Combattants Vaubadon	100	Football Entente le Tronquay	350
Total			<b>18 200€</b>

DIT que ces montants seront portés au Budget Primitif de la commune (Vote : 16/16)

## Article 4 : Vote des comptes de Gestion

### BUDGET COMMUNE - Vote du Compte de gestion 2023

#### Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2023

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de M le Trésorier, M NOEL Vincent qui présente les résultats suivants : (Vote : 16/16)**

#### Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 279 091,43 € Recettes : 1 381 436,81 €

Report années antérieures : excédent 630 860,88 €

**Résultat 2023 : excédent 102 345,38 €**

**Résultats cumulés : excédent 733 206,26€**

#### Section Investissement :

Dépenses : 483 668,41 € Recettes : 405 663,42 €

Report années antérieures : excédent 103 561,56 €

**Résultat 2023 : déficit 78 004,99€**

**Résultats cumulés : excédent 25 556,57 €**

### BUDGET CAMPING– vote du compte de gestion 2023

#### Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2023

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de M le trésorier M NOEL Vincent qui présente les résultats suivants : (Vote : 16/16)**

**Section Fonctionnement :**

Dépenses : 0 € Recettes : 13 633.16 €

Report années antérieures : excédent 12 852.48 €

**Résultat 2023 : excédent 13 633.16€****Résultats cumulés : excédent 21 861.34 €****Section Investissement :**

Dépenses : 0 € Recettes : 4 624.30€

Report années antérieures : déficit 4 624.30 €

**Résultat 2023 : excédent 4624.30 €****Résultats cumulés : 0€****BUDGET LOCAL COMMERCIAL – vote du compte de gestion 2023****Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2023

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de M le trésorier M NOEL Vincent qui présente les résultats suivants : (Vote : 16/16)****Section Fonctionnement :**

Dépenses : 1 539,35 €

Recettes : 16 151,71 €

Report années antérieures : excédent 45 547,87 €

**Résultat 2023 : excédent 14 612,36 €****Résultats cumulés : excédent 60 160,23 €****Section Investissement :**

Dépenses : 130 €

Recettes : 490,59 €

Report années antérieures : excédent 746,67 €

**Résultat 2023 : 360,59 €****Résultats cumulés : excédent 1 107,26 €****BUDGET LOT LES SAPINS –vote du compte de gestion 2023****Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2023

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, contre le compte de gestion de M le trésorier M NOEL Vincent qui présente les résultats suivants : (Vote : 16/16)****Section Fonctionnement :**

Dépenses : 2 669.09€

Recettes : 28 724.21 €

Report années antérieures : déficit 318 055.86 €

**Résultat 2023 : excédent 26 055.12 €****Résultats cumulés : déficit 292 000.74€****Section Investissement :**

Dépenses : 460 079.68 €

Recettes : 0 €

Report années antérieures : excédent 480 239.68

**Résultat 2023 : déficit 460 079.68 €****Résultats cumulés : excédent 20 160 €****Article 5 : Vote des comptes Administratif****BUDGET COMMUNE - Vote du Compte Administratif 2023**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Madame OSMONT Angélique,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section Fonctionnement :**

Résultats reportés 630 860,88

Dépenses de l'exercice 1 279 091,43

Recettes de l'exercice 1 381 436,81

Résultat de l'exercice 102 345,38

Résultat de la clôture 2023 733 206,26

**Section Investissement :**

Résultat de clôture 2022 103 561,56

Dépenses de l'exercice 483 668,41

Recettes de l'exercice 405 663,42

Résultat de l'exercice -78 004,99

Résultat de clôture 2023 25 556,57

## **Restes à réaliser**

En dépenses d'investissement 184 091,85

Solde -184 091,85

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

## **BUDGET COMMUNE – Affectation du résultat 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

### **Section Fonctionnement :**

Un résultat de clôture de l'exercice 2022 630 860,88

Un résultat positif de l'exercice 2023 102 345,38

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 733 206,26

### **Section Investissement :**

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 25 556,57

Un solde des restes à réaliser 2023 -184 091,85

Soit un besoin de financement de 158 535,28

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

- Au compte 1068 (recettes) 158 535,28

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 733 206,26

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

## **BUDGET CAMPING– vote du compte Administratif 2023**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme OSMONT Angélique,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section Fonctionnement :**

Résultat reporté 12 852,48

Dépenses de l'exercice 0,00

Recette de l'exercice 13 633,16

Résultat de l'exercice 13 633,16

Résultat de clôture 2023 21 861,34

### **Section Investissement :**

Résultat de clôture 2022 -4 624,30

Dépenses de l'exercice 0,00

Recette de l'exercice 4 624,30

Résultat de l'exercice 4 624,30

Résultat de clôture 2023 0,00

## **Restes à réaliser**

Solde 0,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

### **BUDGET CAMPING– Affectation du résultat 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

#### En section de fonctionnement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2022 **12 852,48 €**

. Un résultat positif pour l'exercice 2023 **13 633,16 €**

. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 **21 861,34 €**

#### En section d'investissement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2023 **0,00€**

. Un solde des restes à réaliser 2023 **0,00 €**

. Soit un besoin de financement de **0,00 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

#### En section d'investissement de l'exercice 2024

. Au compte 1068 (recettes) **0,00 €**

#### En section de fonctionnement de l'exercice 2024

. Le solde au compte 002 (Résultat reporté) **21 861,34 €**

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

### **BUDGET LOCAL COMMERCIAL – vote du compte Administratif 2023**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme OSMONT Angélique,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section de fonctionnement**

. Résultats reportés **45 547,87**

. Dépenses de l'exercice **1 539,35**

. Recettes de l'exercice **16 151,71**

. Résultat de l'exercice **14 612,36**

. Résultat de clôture 2023 **60 160,23**

#### **Section d'investissement**

. Résultat de clôture 2022 **746,67**

. Dépenses de l'exercice **130,00**

. Recettes de l'exercice **490,59**

. Résultat de l'exercice **360,59**

. Résultat de clôture 2023 **1 107,26**

Restes à réaliser

. Solde **0,00**

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

## **BUDGET LOCAL COMMERCIAL – Affectation du résultat 2023**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :**

### En section de fonctionnement

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2022 : **45 547,87€**
- . Un résultat positif pour l'exercice 2023 : **14 612,36€**
- . Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : **60 160,23€**

### En section d'investissement

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2023 : **1 107,26€**
- . Un solde des restes à réaliser 2023 : **0,00€**
- . Soit un besoin de financement de : **0,00€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

### En section d'investissement de l'exercice 2024

- . Au compte 1068 (recettes) : **0,00€**

### En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- . Le solde au compte 002 (Résultat reporté) : **60 160,23€**

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

## **BUDGET LOT LES SAPINS –Vote du Compte Administratif 2023**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme OSMONT Angélique,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement

- . Résultats reportés -318 055,86
- . Dépenses de l'exercice 2 669,09
- . Recettes de l'exercice 28 724,21
- . Résultat de l'exercice 26 055,12
- . Résultat de clôture 2023 -292 000,74

### Section d'investissement

- . Résultat de clôture 2022 480 239,68
- . Dépenses de l'exercice 460 079,68
- . Recettes de l'exercice 0,00
- . Résultat de l'exercice -460 079,68
- . Résultat de clôture 2023 20 160,00

### Restes à réaliser

- . Solde 0,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

## **BUDGET LOT LES SAPINS –Affectation du résultat 2023**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous : (Vote 16 :16)**

#### En section de fonctionnement

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2022 : **-318 055,86 €**
- . Un résultat positif pour l'exercice 2023 : **26 055,12 €**
- . Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : **-292 000,74 €**

#### En section d'investissement

- . Un résultat de clôture de l'exercice 2023 : **20 160,00 €**
- . Un solde des restes à réaliser 2023 : **0,00 €**
- . Soit un besoin de financement d : **0,00 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

- . Au compte 1068 (recettes) **0,00€**

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- . Le solde au compte 002 (Résultat reporté) **-292 000,74 €**

**Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s).**

#### **Article 6 : Création poste adjoint administratif à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de :

- Agent d'accueil, des titres sécurisés et de l'Agence Postal Communale

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, (Vote : 16/16)**

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 371**

**Et accepte la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet comme précédemment exposé.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.**

#### **Article 7 : Précision modalité voyages scolaires**

**Vu** la délibération du 14/11/2018 et la délibération du 19/10/2023 concernant la participation de la commune aux voyages scolaires, il est important de préciser que la subvention sera attribuée 1 seule fois par an et par enfant de la commune, scolarisé, sans importance d'établissement. Cette participation est d'un montant de 100 €.

**Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer cette subvention suivant le mode énoncé. (Vote : 16/16)**

## **Article 8 : Fiabilisation de l'actif et du passif du bilan de la collectivité**

Le principe est d'autoriser M. le Maire à rectifier ou à corriger des erreurs sur les exercices antérieurs pour fiabiliser le bilan de la collectivité (Passif et actif)

**Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à rectifier ou à corriger des erreurs sur les exercices antérieurs pour fiabiliser le bilan de la collectivité. (Vote : 16/16)**

## **Article 9 : Convention service instructeur**

Actuellement, le Service Instructeur du Bessin assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de:

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'actualisation de la convention avec le SIB (Vote : 16/16)**

## **Article 10 : Prix terrains du lotissement**

Monsieur le Maire expose qu'il est important de revoir le prix des terrains au lotissement du Sapin. Actuellement, le prix est de 60 € le m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal d'augmenter à 78 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (Vote : 16/16)**

- De vendre le terrain nu au prix de 78 € euros le mètre carré ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile à la vente.



## **Article 11 : Remboursement élu**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a effectué des avances de frais auprès de la Boulangerie Les Douceurs du Tronquay, pour un montant de 60,00 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour, 1 Abstention (M. le Maire) autorise le maire à émettre un mandat de remboursement pour la somme de 60,00 € TTC, sur le budget principal de la commune.**

## **Article 12 : Prix des jetons aire de camping-car**

L'accès aux services de rechargement en eau potable ou de rechargement en électricité est payant et se fait en libre-service via une borne automatique fonctionnant à jetons.

Modalités d'achat des jetons.

Les jetons sont en vente auprès des commerçants de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du jeton à 3€00.

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix du jeton à 3€00. (Vote : 16/16)**

## **Article 13 : Questions diverses**

**Pièges Frelons** : M. le Maire informe que les moyens de lutte contre les frelons évoluent avec le piégeage. Il incombe à la Commune de prendre en charge les frais d'achat de ces pièges. La municipalité souhaiterait en acquérir une dizaine pour un coût unitaire de 40€. La commune travaillera en collaboration avec les piégeurs de Balleroy-sur-Drôme.

**Aménagement rue des Auges**: l'entreprise effectuera les travaux courant mars.

**Réunion publique éolienne** : une réunion publique sera organisée aux alentours du mois de mars.

**Salon du livre** : Il est demandé si le conseil municipal offrira un prix au salon du livre cette année. Les élus vont prendre quelques jours de réflexion.

Fin du conseil municipal 22h30

Prochain conseil municipal le 04 avril 2024 à Vaubadon